



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 AOÛT 2006

À une séance régulière tenue le 21 août 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 80 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal (reporté)
- 3- Approbation des procès-verbaux des 5 et 19 juin 2006 (reporté)
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Orientations du conseil de Ville, conseil d'agglomération du 22 août 2006
 - b. Adoption des comptes payés et à payer
 - c. Honoraires professionnels, Lavery De Billy
 - d. Remboursement, Construction canadienne
 - e. Engagement de contractuels pour les loisirs
 - f. Contrat de service pour l'activité Skibus pour l'hiver 2007
 - g. Course à relais pour la Fondation Canadienne Rêves d'enfants
 - h. Événement Festidrag
 - i. Fête, quartier Du Verger
 - j. Appui au Campus Notre-Dame-de-Foy pour un terrain de soccer
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motions et projets de règlements
 - a. Avis de motion, règlement de délégation de pouvoir à la trésorière en vertu de l'article 554 de la Loi sur les cités et villes REGVSAD-2006-022
 - b. Avis de motion, règlement modifiant le Règlement de pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (afin de prévoir une bande de protection pour les résidents adjacents au Campus Saint-Augustin) PREGVSAD-2006-016
- 9- Adoption des règlements
 - a. Adoption des règlements REGVSAD-2006-021a et REGVSAD-2006-021b modifiant le Règlement de zonage 480-85 pour le secteur du Campus de Saint-Augustin
 - b. Adoption du Règlement REGVSAD-2006-024 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone CB-7 à même une partie de la zone RB/A-4
- 10- Période de questions de citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-363 point no 1, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 21 août 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 21 août 2006

(REPORTÉ)



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-364 point no 3, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE :

(RÉSOLUTION REPORTÉE)



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE :

Les documents dignes de mention adressés au conseil de Ville sont déjà inclus à l'ordre du jour et sont traités dans l'ordre du jour proposé.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 21 août 2006



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 AOÛT 2006 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-365 point no 6a, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 22 août 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 août 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 août 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des

juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et recommandations du conseil:

5. AP2006-361 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de moniteurs et micro-ordinateurs de marque DELL, HP ou LENOVO, pour la période du 22 août 2006 au 1^{er} septembre 2009 (VQ-37361) : Il est requis que soit expliqué en vertu de quelle source législative tel contrat serait de juridiction d'agglomération ainsi que les modalités visant à établir la répartition des dépenses entre la juridiction d'agglomération et celle de proximité.

22. LS2006-025 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux préparatoires ainsi que sur les services professionnels requis pour la construction d'un complexe de soccer intérieur au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 90, Demande de dispense de lecture : Il est requis que soit expliqué en vertu de quelle source législative tel règlement serait de juridiction d'agglomération ainsi que les modalités visant à établir la répartition des dépenses entre la juridiction d'agglomération et celle de proximité. Le conseil entend formuler une opposition en vertu de l'article 115 de la loi pour ce règlement dès son adoption par le conseil d'agglomération. Le maire votera contre l'adoption du règlement.

23. LS2006-025 Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération : Il est requis que soit expliqué en vertu de quelle source législative telle appropriation serait de juridiction d'agglomération ainsi que les modalités visant à établir la répartition des dépenses entre la juridiction d'agglomération et celle de proximité. Le maire votera contre la résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b-ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-366 point no 6b, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-188

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 111 176,18 \$ pour le paiement des comptes à payer du 1^{er} août 2006 selon les modalités et la répartition prévues au sommaire administratif.

D'affecter un montant de 2 967 935,51 \$ pour les comptes payés durant le mois de juillet 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- HONORAIRES PROFESSIONNELS – LAVERY DE BILLY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-367 point no 6c, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE : lettre du 30 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De payer un montant de 9 087,27 \$ à la firme Lavery de Billy pour services professionnels rendus dans un dossier d'expropriation (dossier no 411453-00025 Michel Côté).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- REMBOURSEMENT, CONSTRUCTION CANADIENNE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-368 point no 6d, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE : lettre du 22 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De payer un montant de 8 942,48 \$ à la firme Construction Canadienne pour la mise en œuvre de trottoirs sur la rue de l'Hêtrière dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet domiciliaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- ENGAGEMENT DE CONTRACTUELS POUR LES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-369 point no 6e, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-177 et MVSAD-2006-178

ATTENDU QUE La Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Dans certains cas, des contrats de service sont plus avantageux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives. Les contrats respectifs font partie intégrante de la présente résolution :

- Aérobie – 9069-9687 Québec inc. (approximation 15 500 \$)
- Escrime – Club école d'escrime l'Esquadra inc. (approximation 3 282 \$)
- Yoga – Louis Laliberté (approximation 2 872 \$)
- Danse celtique – Violon Vert (approximation 1 200 \$)
- Danse sociale – Académie de danse sociale de Québec (approximation 2 872 \$)

De nouveaux produits et fournisseurs ont été envisagés afin d'offrir un plus grand éventail d'activités à la population en général, les petits comme les grands :

- Danse country – Danse Country M&M (approximation 3 528 \$)
- Mise en forme avec bébé – Nathalie Allemand (approximation 1 440 \$)
- Scrapbooking – Nancy Gauthier (approximation 2 340 \$)
- Conférences « Les Connaisseurs » - SAQ (approximation 2 110 \$)
- Musique – Piano et flûte à bec – Mireille Barry, Stéphane St-Laurent, Gabrielle Dupont (25 175 \$)
- Batterie – Denis Pouliot (3 400 \$)
- Guitare – Benoît Larose (13 665 \$)
- Culture vocale – Louise Valin (1 590 \$)
- Ateliers de dessin et peinture pour enfant – Hélène Beauchesne-Bédard (1 200 \$)
- Ateliers de peinture pour adulte – Pierre Marcoux (3 150 \$)
- Ateliers préscolaires – Louise Frenette (4 995 \$)
- Tai Chi et Qi Gong – Réjean Paquet (1 300 \$)
- Matinées enfantines – Bénévole (100 \$ pour matériel seulement)
- Anglais – À venir

Les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscription reçues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- CONTRAT DE SERVICE POUR L'ACTIVITÉ SKIBUS POUR L'HIVER 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-370 point no 6f, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-180

CONSIDÉRANT QUE pour l'activité Skibus, un contrat de service est requis avec une compagnie de transport visant à effectuer le transport des skieurs aux centres de ski Stoneham et Le Relais à partir de quatre points d'embarquement à Saint-Augustin (3) et Cap-Rouge (1);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été requis sur invitation en juin dernier pour trouver le meilleur soumissionnaire parmi les suivants :

- Autobus Auger inc.
- Autobus Martel & Fils inc.
- Autobus Transport Scolaire Régionale 03
- Autobus Tremblay & Paradis inc.
- Transport St-Augustin

Nous avons reçu trois (3) soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec Transport St-Augustin pour les services de transport vers les stations de ski Stoneham et Le Relais pour un montant approximatif de 4 102 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- COURSE À RELAIS POUR LA FONDATION CANADIENNE RÊVES D'ENFANTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-371 point no 6G, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-185

CONSIDÉRANT QUE les employés de l'établissement pénitentiaire de Donnacona organisent une course à relais de 265 kilomètres à travers plusieurs municipalités, dont Saint-Augustin-de-Desmaures. Les profits de cette activité iront à la Fondation Canadienne de Rêves d'enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'utilisation de la route 138 pour la tenue d'une course à relais au profit de la Fondation Canadienne Rêves d'enfants, organisée par les employés de l'établissement pénitentiaire de Donnacona sous la responsabilité de Mme Suzanne Gagné, vice-présidente, les 21 et 22 septembre 2006;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité;

D'aviser l'agglomération par inclusion à la séance du conseil d'agglomération de cet item pour approbation et mise en œuvre conjointe entre cette juridiction et celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h-ÉVÈNEMENT FESTIDRAG

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-372 point no 6h, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE : Lettre du 25 juillet 2006

CONSIDÉRANT la demande d'un organisme pour la tenue d'une activité de courses automobiles sur le territoire du parc industriel François-Leclerc;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de Ville est favorable à la tenue de telle activité mais invite les promoteurs de Festidrag à requérir une autorisation directement à l'agglomération de Québec qui a juridiction en vertu de la Loi sur le territoire du parc industriel François-Leclerc pour ce genre d'activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- FÊTE DE QUARTIER DU VERGER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-373 point no 6i, séance régulière du 21 août 2006
RÉFÉRENCE : e-MAIL du 21 août 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser la tenue de cette activité pour le quartier Du Verger selon les modalités à être déterminées et la mise en œuvre entre les organisateurs de l'événement et les représentants de la Ville;

D'autoriser le Service de police, le Service des incendies et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité;

Une subvention de 100 \$ est allouée par la Ville au comité organisateur pour la tenue de l'activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- APPUI AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR UN TERRAIN DE SOCCER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-374 point no 6j, séance régulière du 21 août 2006
RÉFÉRENCE : Lettre du 21 août 2006

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy entend mettre en œuvre un terrain de soccer intérieur et requiert des subventions pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'appuyer formellement le Campus Notre-Dame-de-Foy dans ses demandes d'aides financières auprès des gouvernements fédéral et provincial pour l'implantation d'un stade de soccer intérieur dans le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NO 7, séance régulière du 21 août 2006



8a- AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES REGVSAD-2006-022

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 033 point no 8a, séance régulière du 21 août 2006
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un Règlement de délégation de pouvoir à la trésorière en vertu de l'article 554 de la Loi sur les cités et villes REGVSAD-2006-022.



8b-AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) POUR UNE PARTIE DE TERRAIN SPÉCIFIQUE SUR LE CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRE PREGVSAD-2006-016

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 034 point no 8b, séance régulière du 21 août 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-189, article 145.20.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement afin de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) sur la base du texte suivant pour une partie de terrain spécifique sur le Campus intercommunautaire :

« Modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) afin d'instaurer des mesures de conservation de la végétation dans les zones PX, notamment pour une bande de 20 mètres de profondeur d'un terrain, adjacent ou qui serait adjacent s'il n'en était séparé par une rue, à une zone RA/B».



9a- ADOPTION DES RÈGLEMENTS REGVSAD-2006-021a et REGVSAD-2006-021b MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR LE SECTEUR DU CAMPUS DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-375 point no 9a, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-009

CONSIDÉRANT QUE des demandes valides en nombre requis furent reçues en provenance de 3 zones contiguës (RB/A-39, 8 et 9) à la zone visée PX-2 afin que soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des ces secteurs pour cette zone visée selon la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE Dans ces cas, il est opportun de scinder le règlement original pour en extirper les zone PX-1, 3 et 4 pour soumettre exclusivement la zone PX-2 à l'approbation des personnes habiles à voter des secteurs qui se sont manifestés

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter les règlements REGVSAD-2006-021a. et le règlement résiduel REGVSAD-2006- 021b

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CRÉER LA ZONE CB-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-4

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-376 point no 9b, séance régulière du 21 août 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-024.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 21 août 2006



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 21 août 2006



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-377 point no 12, séance régulière du 21 août 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois d'août 2006 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



~~Me~~ Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

D.M., greffier



Me Jean-Pierre Roy, greffier